

## **SEANCE DU 2 JUILLET 2018** **DELIBERATIONS**

L'An deux Mil dix-huit et le DEUX JUILLET le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur André GAY, Maire.

**Date de convocation** : 26/06/2018

**PRESENTS** : MM. GAY André, SIMON Sylvie, GROLLIER Alain, GROLLIER Jacky, CHARPENAY Evelyne, MICHEL-VILLAZ Jean, NOIROT Chrystelle, BECHARD Henri, MARTIN Véronique, GROLLIER Corinne, STCHERBAKOFF Michaël, PECHEUR Nadine, BUISSON Dominique, REICHLING Chrystel, DURAND Jacques, RONSEAUX Sébastien, RIVAL Michel.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme RACLOT Angélique (pouvoir donné à Evelyne CHARPENAY)

**ABSENT NON EXCUSE** : M. NEOLIER Yves

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Chystel REICHLING

Approbation du compte rendu de la séance du 14 mai 2018 à l'unanimité

### **1/ délibération pour vente d'une surface de terrain de 4 m<sup>2</sup> pour la construction de la maison médicale :**

#### **EXPOSE**

Monsieur Le Maire précise que suite aux délibérations du conseil municipal en date des 16 mai 2017, 30 juin 2017 et 14 mai 2018, décidant la désaffectation des parcelles cadastrées section B numéros 1304, 1305 et 1231, leur déclassement et leur vente, il a été omis d'inclure une partie des parcelles sur lesquelles sont édifiés la crèche et le bâtiment à usage de cantine scolaire.

Les parties desdites parcelles sont situées sous l'ancienne assiette de l'aire de jeux mais sont comprises sur les parcelles de la crèche et de la cantine scolaire

Afin de mettre en adéquation la réalité juridique avec la réalité physique, un document d'arpentage a été établi par le cabinet Géoconsult, géomètre-expert à RIVES, afin de diviser les parcelles mères cadastrées section B numéros 1230, 1233 et 1284 en six nouvelles parcelles.

Les parcelles devant être également cédées avec les parcelles initiales cadastrées Section B numéros 1304, 1305 et 1231 sont les parcelles cadastrées Section B numéros 1417, 1419 et 1421, ainsi qu'il résulte du plan établi par le géomètre-expert.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de désaffecter lesdites parcelles à l'usage du public et de constater par la suite le déclassement desdites parcelles à l'effet de les vendre concomitamment avec les parcelles cadastrées section B numéros 1304, 1305 et 1231 à la SCI CVS ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle.

.../.... Suite séance en date du 2 juillet 2018

.../....

**PROPOSITION :**

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de CONSTATER la désaffectation des parcelles à SILLANS (Isère), Section B numéros 1417, 1419 et 1421,
- de PRONONCER le déclassement des parcelles à SILLANS (Isère), Section B numéros 1417, 1419 et 1421, du Domaine Public pour les verser dans le domaine privé de la Commune de SILLANS (Isère) suite à leur désaffectation,
- d'APPROUVER l'intégration des parcelles à SILLANS (Isère), Section B numéros 1417, 1419 et 1421, à la vente des parcelles à SILLANS (Isère), Section B numéros 1304, 1305 et 1231 à la SCI CVS, ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, moyennant le même prix et dans les mêmes conditions que celles définies dans les précédentes délibérations prises par le Conseil municipal en date des 16 mai 2017, 30 juin 2017 et 14 mai 2018,
- d'AUTORISER le Maire ou son représentant en cas d'empêchement, à REGULARISER l'acte de vente du tènement immobilier, de constituer tous droits réels grevant les biens vendus, et de REGULARISER l'acte de vente à recevoir par Maître Nicolas JULLIARD, Notaire à VOIRON.

**2/ Proposition de reprise de concessions en déshérence du cimetière de SILLANS :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cimetière de SILLANS, un certain nombre de sépultures présentent des signes d'abandon manifeste.

La société GESCIME, qui est l'éditeur du logiciel de gestion du cimetière, propose de mettre en œuvre la procédure de reprise de ces tombes. Cette procédure s'étale sur trois années avec des étapes bien précises à respecter sous peine d'annulation de cette procédure (ce qui s'est passé en 2008).

La société GESCIME nous fait une offre pour la reprise de 30 concessions pour un montant de 6.040,80 Euros pour les 3 étapes.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

**Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande pour une mise en œuvre de la procédure au 4<sup>ème</sup> trimestre 2018.**

**3/ Approbation du règlement de fonctionnement des accueils périscolaires :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération pour modifier certains passages du règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et notamment :

- suite à l'autorisation de la DASEN du retour à la semaine de 4 jours, sur l'organisation horaire du mercredi ;
  - suite à la recrudescence des allergies, le traiteur ne propose désormais que des repas sans porc ou sans viande (sans aucun repas spéciaux allergènes (sans œuf, sans lait, sans poisson, etc...)) ;
- une application plus stricte du règlement concernant les absences non justifiées.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

**Adopte le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires à la rentrée du 1<sup>er</sup> septembre 2018.**

.../....

.../.... Suite de la séance en date du 2 juillet 2018

#### **4/ Approbation des tarifs de périscolaire pour l'année scolaire 2018-2019 :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une Délibération pour fixer les tarifs de : Cantine – Périscolaire pour l'année scolaire 2018-2019.

Les tarifs proposés sont les suivants :

#### **Garderie Périscolaire Matin (Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi de 7 h – 8 h 30) :**

QUOTIENT	La demi-heure	Réduction 5% pour Fratrie
moins de 400	0,38	0,36
400 0 499	0,46	0,44
500 à 599	0,49	0,47
600 à 699	0,51	0,48
700 à 799	0,54	0,51
800 à 899	0,57	0,54
900 à 199	0,64	0,61
1200 à 1399	0,71	0,67
1400 et plus	0,80	0,76

#### **Pause méridienne et repas cantine :**

QUOTIENT	REPAS	ANIMATION = 1 heure	TOTAL	FRATRIE		
				REPAS	ANIMATION = 1 heure	TOTAL
moins de 400	3,62	0,76	4,38	3,44	0,72	4,16
400 0 499	3,62	0,92	4,54	3,44	0,87	4,31
500 à 599	3,62	0,98	4,60	3,44	0,93	4,37
600 à 699	3,62	1,02	4,64	3,44	0,97	4,41
700 à 799	3,62	1,08	4,70	3,44	1,03	4,47
800 à 899	3,62	1,14	4,76	3,44	1,08	4,52
900 à 1199	3,62	1,28	4,90	3,44	1,22	4,66
1200 à 1399	3,62	1,42	5,04	3,44	1,35	4,79
1400 et plus	3,62	1,60	5,22	3,44	1,52	4,96

#### **Accueil du Mercredi :**

QUOTIENT	Péri Matin	Accueil matin sans repas	Accueil matin avec repas	accueil après midi avec repas	accueil après midi	Accueil journée avec repas	Péri Soir
	7 h 00 à 8 h 30	8 h 30 à 11 h 30	8 h 30 à 13 h 30	11 h 30 à 18 h 30	13 h 30 à 18 h 30	8 h 30 à 18 h 30	16 h 30 à 18 h 30
	La demi- heure	la prestation de 3 heures sans repas	la prestation de 5 heures avec repas	la prestation de 5 heures avec repas	la prestation de 5 heures sans repas	la prestation de 10 heures avec repas	La demi- heure
moins de 400	0,43	2,58	7,92	4,30	12,22	0,43	
400 0 499	0,53	3,18	8,92	5,30	14,22	0,53	
500 à 599	0,56	3,36	9,22	5,60	14,82	0,56	

600 à 699		0,59	3,54	9,52	5,90	15,42	0,59
700 à 799		0,61	3,66	9,72	6,10	15,82	0,61
800 à 899		0,65	3,90	10,12	6,50	16,62	0,65
900 à 1199		0,73	4,38	10,92	7,30	18,22	0,73
1200 à 1399		0,81	4,86	11,72	8,10	19,82	0,81
1400 et plus		0,91	5,46	12,72	9,10	21,82	0,91

Une bonification de 5% sera accordée aux familles de 2 enfants ou plus pour des inscriptions simultanées à chaque activités.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Adopte les tarifs proposés applicables à la rentrée du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

**5/ Délibération pour demande de subvention au Conseil Départemental sur le projet de plateau Rue Docteur Jollans :**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les riverains de la Rue Jollans ainsi que les parents d'élèves s'inquiètent de la vitesse élevée de certains véhicules sur cet axe et au carrefour avec la Rue Centrale et la Rue Paul Michal.

Une des solutions pour ralentir ces véhicules serait l'implantation d'un passage surélevé zone 30 à ce carrefour.

Le projet selon le devis COLAS du 5 mai 2018 est de 26.580,00 euros HT.

Monsieur Le maire demande à l'assemblée l'autorisation de monter un dossier afin d'obtenir une subvention auprès du Conseil Départemental de l'ISERE.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** M. le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'ISERE.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'établir les documents nécessaires.

**6/ Modification du temps de travail :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, compte tenu des nombreuses tâches effectuées par l'agent et qui se sont rajoutées au cours de l'année, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Monsieur Le Maire propose, conformément aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent technique territorial à temps non complet créée initialement pour une durée de 22 heures par semaines par délibération du 11-09-2017 à 35 heures par semaine à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 91-298 du 20 mars 1991,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

**Décide d'accepter la proposition de Monsieur Le Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.**